



**COMMUNE DE MORRENS
PROCES-VERBAL D'ELECTION TACITE**

Communication du Bureau électoral

Election des suppléants au Conseil communal

Le bureau électoral informe les électrices et électeurs du dépôt, dans les délais légaux, d'une seule liste avec 1 candidature.

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le Bureau électoral en vertu de l'article 8 c) de l'Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020, décide que **M. Denis Lambelet est élu tacitement comme Conseiller communal suppléant pour la législature 2021 – 2026.**

En conséquence, le scrutin du dimanche 25 avril 2021 est annulé.

Morrens, le 6 avril 2021

En vertu de l'art. 117 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.